

DÉLIBÉRATION N°2020-21_15
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du jeudi 5 novembre 2020

Point 1.1 : « Détermination des modalités de vote pour la désignation des cinq personnalités extérieures – Question du vote global ou catégorie par catégorie »

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des candidatures

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-3 et D.719-47-1 et suivants ;

VU les statuts de l'université de Franche-Comté, notamment son article 30.

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 31 Membres en exercice : 31 Quorum : 16 Membres présents : 29 Membres représentés : 2 Total : 31	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 3 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0
---	--

Les 31 membres élus et désignés du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté sont appelés à désigner les cinq personnalités extérieures mentionnées à l'article 30 des statuts, en présence de Me Caroline DUPUIS, huissier de justice.

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge du collège A non candidat déclaré à la présidence de l'université (M. Pascal FABRE).

Après un appel public à candidatures, l'université de Franche-Comté a reçu 12 candidatures dont la répartition est présentée en annexe 1.

Les dispositions précitées du code de l'éducation imposent que les 8 personnalités extérieures à l'établissement comprennent autant de femmes que d'hommes.

La région Bourgogne Franche-Comté, la communauté urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ont désigné leurs représentants respectifs (deux femmes et un homme).

Le code de l'éducation impose que le choix final des cinq personnalités extérieures restantes tienne compte de la répartition par sexe des personnalités désignées par la région, GBM et le CNRS.

Compte tenu des 3 personnalités extérieures déjà désignées par les collectivités territoriales et le CNRS, ainsi que des candidatures reçues, la répartition par sexe est pour l'instant la suivante :

1. **Représentante de la région Bourgogne Franche-Comté** : Femme
2. **Représentante de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole** : Femme
3. **Représentant du CNRS** : Homme
4. **Personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise** : INDETERMINE
5. **Représentant des organisations représentatives des salariés** : INDETERMINE
6. **Représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés** : INDETERMINE
7. **Représentant d'un établissement d'enseignement secondaire** : INDETERMINE
8. **Personnalité désignée à titre personnel** : Homme

Il convient donc de désigner 2 femmes et 2 hommes à répartir entre les sièges 4, 5, 6 et 7.

Les statuts de l'université de Franche-Comté ne prévoyant pas les modalités précises de désignation des cinq personnalités extérieures, il revient donc aux membres du conseil d'administration d'en arrêter les conditions.

Après en avoir débattu, les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer sur le premier point suivant :

« Êtes-vous favorable à la mise en place d'un vote global impliquant que chaque membre indique le sens de son vote à l'huissier pour les cinq personnalités extérieures par un SMS unique, étant précisé que les résultats de chaque catégorie ne seront pas connus avant la fin de l'ensemble des votes ? »

Les membres présents et représentés du conseil d'administration répondent, à la majorité absolue, favorablement à la question ci-dessus. Chaque membre sera donc appelé à voter pour les cinq personnalités extérieures par un vote unique. Les résultats seront annoncés par l'huissier une fois que l'ensemble des membres présents et représentés auront voté.

Besançon, le 12 novembre 2020

Pour le président et par délégation
La directrice générale des services



Rabia DEGACHI



*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

Désignation de 5 personnalités extérieures au CA de l'UFC

Séance du 5 novembre 2020

Profils demandés*	Candidats
1 personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • M. CUSSEY Johann (<i>diplômé de l'UFC</i>) • Mme GÉNIN Murielle (<i>diplômée de l'UFC</i>)
1 représentant(e) des organisations représentatives des salariés	<ul style="list-style-type: none"> • M. JUIF Julien • Mme LOUIS Elisabeth • Mme MASSON-SELVA Caroline • M. PETITCOLIN Philippe
1 représentant(e) d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés	<ul style="list-style-type: none"> • Mme DEVALLOIR Marie (<i>diplômée de l'UFC</i>) • M. SAUGE Xavier
1 représentant(e) d'un établissement d'enseignement secondaire	<ul style="list-style-type: none"> • Mme BURGER Florence • M. NEVES Antoine
1 personnalité désignée à titre personnel	<ul style="list-style-type: none"> • M. MOREL Pascal (<i>diplômé de l'UFC</i>) • M. TASSY Hubert

Personnalités extérieures déjà désignées	
1 membre du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté désigné par cette collectivité	Mme Maude CLAVEQUIN
1 membre du Conseil communautaire de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole désigné par cette collectivité	Mme Anne VIGNOT
1 représentant du Centre National de la Recherche Scientifique désigné par le CNRS	M. Fabien THOMAS

* Conformément à l'article L.712-3 du code de l'éducation, les 8 personnalités extérieures doivent comprendre autant de femmes que d'hommes. En conséquence, le choix final des personnalités extérieures devra tenir compte de la répartition par sexe des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales et les organismes qu'elles représentent.

En outre, au moins une de ces cinq personnalités extérieures doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'université de Franche-Comté.